

Relevé des décisions

2023 -

Le 07/04/2023

Convocation du Conseil municipal adressée individuellement par écrit à chacun des membres pour la réunion du 14 avril 2023, à la mairie.

Le Maire

Séance du 14 avril 2023

L'an deux mil vingt trois , le quatorze avril à dix-huit heures , le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de St Christophe-sur-le-Nais en séance publique sous la présidence de Madame Catherine LEMAIRE, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames LEMAIRE C. (à partir de 18h20) ; GABARD M ; MARANDEAU N. ; OSINIAK B. ; POUPEE A. ; COURTOIS A. ; ELLEOUEY-HOCDE E. ;

Messieurs BLANCHARD B. ; ZARDET P. ; COURATIN E ; LASCAUD A. ;

ÉTAIENT ABSENTS : CACHAU P. ; PORTENSEIGNE L. ; GENEST M-N.

ALBERT-DE RYCKE T. : pourvoir à ELLEOUEY-HOCDE E.

LEMAIRE C. : pourvoir à LASCAUD André (jusqu'à 18h20)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : ZARDET Pascal

ORDRE DU JOUR

Une arrivée décalée de Madame Lemaire, Maire est prévue à 18h30. Monsieur Lascaud, Maire-Adjoint prend le relais et propose de procéder à une étude des points de l'ordre du jour dans une disposition différente.

1.Approbation de Compte-Rendu

Le compte-rendu de la séance du 24 mars 2023 est adopté à la majorité (abstentions de Mme Elleouet-Hocdé et de M. Zardet)

4. Bâtiments

Salle Beausoulage

Délibération n°24 : raccordements des matériels de cuisine – DM n°1

Monsieur André Lascaud, Maire Adjoint fait part d'un devis de M. Boigard pour les raccordements en eau des matériels de cuisine pour un montant de 1131,61€HT. Le Conseil Municipal à l'unanimité, accepte ce devis d'un montant de 1131,61€HT et décide de procéder au mouvement de crédits suivant :

2158 – 70 (sentiers – jardin sens) : -1000,00

21318 – 58 (Beausoulage) : +1000,00

Ombrières : les travaux pour l'implantation des ombrières ont débuté le 12 avril 2023, avec les forages – 1^{ère} phase des travaux.

5. Voirie

Treck Tours

Délibération n°25 : autorisation passage Treck Tours. Cette manifestation de raid multisports alternant course à pied et VTT, aura lieu le 13 mai 2022 avec passage sur la Commune de Saint Christophe sur le Nais. Les horaires ne sont pas précisés. Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise l'emprunt des chemins pédestres pour cette manifestation le 13 mai 2022.

Lettre Conseil Départemental voirie départementale

Monsieur André Lascaud, Maire-Adjoint fait lecture d'une lettre de Jean-Gérard Paumier qui précise que les programmations de travaux de voirie sont réparties territorialement et de manière équitable. Cette répartition est faite en fonction des besoins recensés, au vu des priorités de dégradations de voirie et de trafic routier.

Délibération n°26 : Videosurveillance – demande de subvention complémentaire

Monsieur André Lascaud, Maire-Adjoint, fait part d'une possibilité d'un fonds supplémentaire pour subventionner ce programme de vidéosurveillance, le FIPDR (Fonds Interministériel pour la Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation). Le Conseil Municipal, à la majorité (abstention de Mme Elleouet-Hocdé) sollicite une subvention au taux le plus élevé.

Arrivée de Madame Lemaire Catherine à 18h20, qui s'excuse pour ce retard, ayant été retenu au Conseil d'Administration de l'Association des Maires d'Indre-Et-Loire. Elle remercie chaleureusement M. Lascaud André, Maire-Adjoint d'avoir présidé la séance durant son absence.

Videosurveillance : Madame Lemaire, Maire et Monsieur Couratin Maire-Adjoint précisent que ce dossier est étudié sous l'égide du gendarme Poulichet, responsable de sécurité et que ce dossier doit impérativement rester confidentiel pour une meilleure implantation des futurs matériels : c'est pourquoi ce dossier n'est pas étudié en commission.

Délibération n°27: Eclairage public- luminaires rue du calvaire

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le devis pour les luminaires de la rue du calvaire pour 2 403,29€ net à charge de la commune, le reste étant pris en charge par le SIEIL.

2. Elus – Personnel – Institution

Formation élus : Madame Lemaire fait part de formations disponibles au catalogue de l'AMIL. Par ailleurs d'autres formations sont éligibles à titre personnel au DIF Elus.

Délibération n°28 : Agent technique – accroissement saisonnier

Madame Lemaire Maire, fait part de la nécessité de créer un poste d'agent technique à 35/35^{ème} sur la base juridique d'un accroissement saisonnier. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de créer un poste d'agent technique à 35/35^{ème} à compter du 3 mai 2023. L'agent percevra une rémunération correspondant à l'indice brut 385.

Délibération n°29 : Atsem – création de poste

Madame Lemaire Maire, fait part de la nécessité de créer un poste d'ATSEM à compter du 1^{er} septembre 2023, à raison de 25/35^{ème}. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de créer un poste d'ATSEM à compter du 1^{er} Septembre 2023, à raison de 25/35^{ème} annualisé. L'agent percevra une rémunération correspondant à l'indice brut 385 ou une rémunération équivalente au grade acquis en cas de recrutement par voie de mutation.

Délibération n°30 : Agent technique – avancement de grade

Madame Lemaire fait part de l'avancement de grade d'un agent, entraînant une modification de poste. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de la création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe au 1^{er} octobre 2023.

Délibération n°31 : CDG 37 – convention Intérim Territorial

Madame Lemaire, Maire fait part de la nouvelle convention d'intérim proposé par le centre de gestion, qui n'emporte pas obligation d'utilisation des services d'intérim. Par contre elle est un nécessaire préalable à toute demande d'intervention. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise la signature des documents.

3. Finances

Délibération n°32 : Location de matériel informatique

Madame Lemaire fait part de la consultation des entreprises pour le changement du parc informatique de la mairie avec un système de location. Le mieux disant est la société AMS Informatique avec un devis d'un montant de 9020,00€HT pour 4 postes informatiques en réseau, avec proposition financière de location sur 48 mois avec un loyer mensuel de 235€HT. Il y aura un point au 24^{ème} mois avec soit une évolution du parc (à loyer identique), soit une baisse de 5% sur les 24 derniers mois. De plus le matériel actuellement en service à la mairie sera reconditionné gratuitement et mis en service à l'EPN.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour ce projet.

Délibération n°33 : Acquisition matériels

Madame Lemaire, Maire fait part de l'acquisition de deux récupérateurs d'eau de 5000L l'unité, pour un montant de 3465,62€HT. Ces récupérateurs seront installés à l'atelier technique. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, ratifie cette décision d'acquisition.

Délibération n°34 : Tarification cantine à compter du 1^{er} septembre 2023

Madame Lemaire fait part de l'augmentation du prestataire JMG : le repas anciennement facturé 3,09€TTC est passé à 3,40€TTC et une prochaine augmentation de 5% devrait intervenir au mois de septembre. Madame Lemaire précise que l'augmentation complète ne peut pas être répercutée sur les familles mais qu'il est nécessaire de procéder à une revalorisation du prix d'achat.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer les tarifs à compter du 1^{er} septembre comme suit :

QF 0€ à 499€ : 0,74€

QF de 500 à 999€ : 0,95€

QF supérieur à 1000€ : 4,10€

6. Intercommunalité

Lettre du Conseil Départemental ressources en eau

Madame Lemaire fait lecture d'une lettre de Jean-Gérard Paumier informant de la tenue d'une conférence départementale pour la préservation de la ressource en eau et visant à l'établissement d'un futur schéma départemental de gestion de la ressource en eau.

Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires

Madame Lemaire informe que ce document est consultable sur

www.democratie-permanente.fr/project/sradett-2022/step/sradett-suivi-de-la-constitution-restitution.

Délibération n°35 : Chemin des randonnées – inscription PDIPR

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Christophe-sur-le-Nais, à l'unanimité :

- **accepte**

conformément aux articles 56 et 57 de la loi du 22 juillet 1983 et au Code du Sport, notamment son article L.311-3, l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées (PDIPR) et au Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires des chemins suivants :

Circuit P1 : CR62, VC13, CR72, CR4, CR2, CR88, CR1, CR7, CR25, CR86, CR27

Circuit P2 : CR25, CR31, CR24, CR23, CR22, CR21, CR20, VC300, CR67, CR27

- *s'engage*

- *à ne pas les aliéner (en cas de nécessité absolue par exemple, à l'occasion d'opérations foncières ou de remembrement, le Conseil Municipal proposera au Conseil départemental un itinéraire public de substitution, de caractéristiques analogues, rétablissant la continuité du parcours),*
- *à leur conserver leur caractère public et ouvert,*
- *à accepter le balisage conforme aux normes de l'activité concernée par les itinéraires,*
- *à assurer l'entretien courant de ces mêmes itinéraires.*

7. Urbanisme –PLU

Eolienne – enquête complémentaire Chenu

Madame Lemaire fait part de l'enquête complémentaire liée à l'implantation des éoliennes de Dissay sous Courcillon. L'enquête complémentaire ne fait pas apparaître de projections visuelles à partir de la commune de Saint Christophe-sur-le-Nais notamment sur les points hauts.

Délibération n°36 : Enquête publique complémentaire parc éolien de Dissay sous Courcillon – opposition à l'installation d'un parc éolien

Madame Lemaire, Maire, rappelle les différentes délibérations adoptées relatives au refus d'implantation d'éoliennes sur le territoire communal et les territoires limitrophes. Un projet d'implantation est actuellement en cours sur la commune limitrophe de Dissay-Sous-Courcillon

Madame Lemaire, Maire, informe qu'une enquête publique complémentaire est organisée. Madame Lemaire, Maire, propose qu'une délibération complémentaire soit adoptée afin que le territoire communal dont la Vallée de l'Escotais, ainsi que ses patrimoines, naturel, patrimonial, faunistique et floristique soient préservés. Elle rappelle les arguments déjà avancés :

- *« Les impacts visuels et les co-visibilités existantes avec l'église de Saint Christophe, le Manoir de Vaudésir et le Manoir du Bas Sion constitueraient une dégradation et une dévalorisation certaines de notre patrimoine, avec des bâtiments classés. Nous sommes garants de la protection de l'espace visuel et de la préservation du paysage champêtre de la Vallée de l'Escotais et du territoire communal en général. Cette Vallée de l'Escotais, dotée d'une biodiversité exceptionnelle, avec sa faune et sa flore, a vocation à devenir une zone « espace sensible ». Cette Vallée du Pays de Racan, avec de nombreuses stations bucoliques, est une vallée protégée et reconnue tant du point de vue historique, que du point de vue touristique. Les parcours de randonnées pédestres, les cheminements à vélos sont particulièrement usités et appréciés des locaux et des touristes. Les chemins de Saint Martin et Compostelle s'inscrivent sur plusieurs kilomètres dans cette vallée.*
- *Les éoliennes s'inscrivent comme des parasites visuels immédiats, sont susceptibles d'impacter de manière irréversible la faune et la flore, et détruiraient l'environnement paysager et patrimonial remarquable. De plus ces implantations n'auraient aucune valeur économique pour compenser les nuisances qu'elles apporteraient au territoire.*
- *Ce sont plusieurs tonnes de béton enfouies dans le sol qui font obstacle au ruissellement de l'eau et au développement racinaire des plantes. Toutes les incertitudes demeurent sur leur démontage lors de leur fin d'exploitation. Le risque est important qu'elles deviennent des verrues paysagères durant des générations. »*
- *Une implantation des éoliennes entraînerait une imperméabilisation des sols, sans qu'aucune étude n'ait été préalablement présentée à la mairie et/ou aux propriétaires riverains afin de déterminer les réels impacts sur la faune et la flore.*

- De nombreux habitats de chauvesouris sont présents sur le territoire de Saint-Christophe-sur-le-Nais, tant dans la Vallée de l'Escotais que dans le bourg et plusieurs espèces ont été observées. Les chauvesouris sont des espèces protégées depuis l'Arrêté Ministériel du 17 avril 1981 fixant la liste des mammifères protégés sur l'ensemble du territoire, et précisant en son article 1, que « la destruction, l'altération ou la dégradation du milieu particulier des mammifères d'espèces non domestiques suivantes, la destruction, la mutilation est interdite en tout temps ». Les rotations des pâles d'éoliennes sont source d'émissions d'ultrasons et d'infrasons, auxquelles les chauvesouris sont hypersensibles et entraînent une désorientation de ces mammifères. Il a été rapporté sur de nombreux sites d'éoliennes une mortalité exacerbée de ces mammifères.
- Les nuisances de voisinage ont enfin été reconnues par une décision de la cour d'appel de Toulouse, dans son arrêt du 8 juillet 2021, décision faisant jurisprudence. Ces nuisances sont notamment visuelles, avec l'émission de flashes lumineux toutes les 2 secondes par mât implanté, mais aussi des nuisances sonores avec émissions d'infrasons et des sons basse fréquence pouvant entraîner des acouphènes pour les riverains et pour la faune.
- Des nuisances sur des courants vagabonds et les champs électromagnétiques sont à craindre : aucune étude ne répertorie ces risques dans les documents qui sont disponibles sur le site internet de la société.
- Ces éoliennes supposent la mise en place de socles de milliers de tonnes de béton qui ne seront jamais enlevés. En moyenne, un propriétaire bénéficie de plusieurs dizaines milliers d'euros de location annuelle et les sociétés ne souhaitent surtout pas devenir propriétaire desdits terrains. Il est prévu que ce démantèlement incombe soit au propriétaire, soit à la commune. De potentiels bénéficiaires de ces installations ont sollicité des devis de démantèlement avant de donner un accord d'implantation. Un démantèlement d'éolienne est évalué à 450 000€ (société Cardem). De plus, les éoliennes sont le plus souvent revendues par les sociétés qui les ont construites à des entreprises étrangères.
- La production énergétique semble trop aléatoire et est surtout non stockable. La puissance réelle utile est estimée à 20%. L'argument que cette forme de production tendrait à fermer d'autres centrales plus polluantes n'est pas vérifié à ce jour.
- Cette implantation d'éoliennes va à l'encontre de la valorisation des villages ruraux en mettant en avant les paysages protégés, préservations des sites paysagers remarquables.
- Plusieurs associations se sont formées et multiplient les actions contestataires à l'encontre de ces projets qui sont très souvent présentés comme des alternatives visant à remplacer les autres formes de production d'énergies électriques plus néfastes pour l'environnement (énergie fossile ou nucléaire).
- L'arrêté du 22 juin 2020 portant modification des prescriptions relatives aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement réitère les règles d'implantations et d'éloignement des aérogénérateurs. Aucune autorisation ne peut être accordée sans une étude d'impact et une enquête publique, permettant de recueillir l'avis des parties prenantes. L'objectif de cette autorisation est de s'assurer que le projet ne créera pas d'impacts et de risques inacceptables pour le confort des populations, leur santé et leur sécurité, la nature et l'environnement.
- Lors de la procédure d'autorisation du projet, l'enjeu de protection et de préservation des paysages et du patrimoine est ainsi pris en compte. À ce titre et pour chaque parc éolien, l'intégration paysagère est étudiée, mais également la proximité avec des sites remarquables (Unesco, classés ou autre) et l'impact visuel de l'installation sur ces sites dans le cadre de sa

procédure d'autorisation. Or les spécificités de la Vallée de l'Escotais et les sites remarquables ne sont absolument pas pris en compte dans les éléments de présentation de ce projet, et les études sur la faune et la flore n'apparaissent pas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (abstention de Mme Poupée), refuse l'implantation d'éoliennes sur le territoire communal et les territoires des communes limitrophes. Il sollicite auprès de la société responsable du projet de Dissay-Sous-Courcillon une information opposable, non mercantile, et indépendante des élus de Dissay Sous-Courcillon et des propriétaires concernés. Il exige une information sur les risques sanitaires, sur les implications juridiques et financières des projets. Il demande que les spécificités de la Vallée de l'Escotais et les sites remarquables du territoire communal mais aussi des communes limitrophes, les aspects faunistiques et floristiques soient mieux pris en compte dans cette étude.

Le Conseil Municipal demande que cette délibération soit transmise aux Conseils Régionaux Centre Val de Loire et Pays de la Loire, aux Préfets de Région et au Ministère de l'Environnement. Il autorise Madame Lemaire, Maire, à signer tous les documents allant dans le sens de cette motion.

8. Affaires scolaires

Délibération n°37 : Demande de dérogation - refus :

Madame Lemaire fait part d'une demande de dérogation pour la scolarisation d'un enfant de 3 ans . Le Conseil Municipal, à l'unanimité, ne peut pas donner une réponse favorable à cette demande car la commune dispose de tous les services périscolaires et souhaite le maintien des effectifs de l'école. La Commune n'apportera aucune contribution financière à une éventuelle inscription hors commune.

9. Associations

Sans objet

10. Culture-Communication

Le livret culturel a été distribué. Madame Osiniak présente les grands visuels, issus du livret de coloriage, qui seront installés en différents points de la commune.

11. Agenda

Marché aux Plantes le 14 mai : cette manifestation a été inscrite dans le livret de la SHOT

12. Affaires diverses

Aesio Mutuelles : cette mutuelle propose de venir faire une présentation

Inventaire Cave : un fascicule est consultable en mairie

Guide Terre de Jeux 2024 : un fascicule est consultable en mairie

Aide Humanitaire : un fonds d'urgence est mis en place suite au tremblement de terre en Syrie

Le prochain conseil municipal aura lieu le 26 mai 2023 à 18h00

La séance est levée à 20h15